

## Conseil Municipal extraordinaire du 18 mars 2016

**Membres en exercice : 11, Présents : 10, Excusé : 1 Absents : 0**

Le 18 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 15 mars 2016, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etait absente excusée : Mme ARMAND Georgette (procuration donnée à MICHEL Maryline).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance.

### Délibération 20160318-1001 – Demande de crédit relais de 50 000 €, pour anticipation du FCTVA à venir en 2018

Cette délibération annule et remplace la délibération 20160310 du 10 mars 2016 portant sur le même sujet afin de préciser les caractéristiques du crédit relais.

La commune, bénéficiant de recettes exceptionnelles et d'un report du budget 2014, a réalisé d'importants investissements en 2015 : nouvelle école pour 283 500€ HT, réhabilitation ancienne poste pour 48 000 € HT, réfection de voirie pour 125 000 € HT, investissements divers (parc locatif, petit matériel...) pour 50 000€, soit un total de plus de 500 000€. L'avance de TVA faite par le budget communal s'élève à plus de 100 000€ et donnera lieu **dans deux ans** à un remboursement de 82% de cette avance dans le cadre du fond de compensation de la TVA (FCTVA). Monsieur le maire propose d'utiliser la possibilité d'un crédit relais de 50 000€ afin de disposer par avance d'une partie de ces fonds pour les investissements incontournables prévus en 2016.

Après consultation de divers organismes bancaires, la proposition de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche est présentée au conseil :

**Montant du prêt : 50 000€**

**Taux d'intérêt du prêt : taux fixe 1.25%**

**Durée du prêt : 18 mois à compter du point de départ de l'amortissement fixé au 18/09/2016**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**TEG 1.48% l'an soit 0.37% par trimestre**

**Commission d'engagement : 200€**

**Base de calcul : exact/360**

**1<sup>ère</sup> échéance d'intérêts : 18/12/2016**

**Mode d'amortissement : in fine**

**Le conseil municipal autorise le Maire à contracter le crédit relais de 50 000 € dans les conditions décrites ci dessus pour anticipation du FCTVA à venir sur les investissements réalisés en 2015.**